

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2025/026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

DELIBERATION
AFFICHEE LE :

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	8
VOTES POUR	8
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr HONORAT GUY Président

Syndics titulaires : DEVINE Marc – OLIVIER Denis

Excusés : BOURNE Véran - LIENS Charles - BOUCHET Jean Claude

Syndics suppléants : PECOULT Rémi - CAPELLO Jean Pierre - PELISSIER Laurence

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

OBJET : TARIFS AGENCE DE L'EAU 2026

=====

Le Président expose : L'ASCO du Cabedan Neuf collecte pour l'Agence de l'Eau RM et C, auprès des membres de l'ASCO via les cotisations annuelles, le montant relatif aux volumes prélevés sur la ressource.

Le montant de ces redevances doit être actualisé en fonction des volumes prélevés annuellement.

Les volumes d'eau prélevés en 2025 ayant augmenté, par rapport à 2024, ces tarifs doivent être recalculés.

Où l'exposé du Président : la commission syndicale approuve les tarifs 2026 pour l'Agence de l'Eau RM et C et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Les tarifs sont joints en annexe de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 084-298401712-20251218-2025_026-DE

Le syndic



Le Président
Mr HONORAT GUY



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425, Chemin du Pérusier

84300 LES TAILLADES

